

DERNIERE HEURE

(Par Services Télégraphiques et Téléphoniques Spéciaux)

ment et se dérobe à l'acclamation qui continue quelques minutes encore.

La foule ensuite a écouté le service d'ordre qui avait été organisé à pas en à intervenir. Il n'y a eu qu'une leçon de plus dans la vieille école de la science française.

La malle sanglante

TASSO AUX ASSISES

Aix, 3 mai. — C'est aujourd'hui qu'on commence à se dérouler aux assises les débats de l'assassinat de Marseille.

César Tasso, âgé de 34 ans, né à Bayoult, d'une famille très honorable, tua, le 29 août dernier, une vieille Syrienne, la femme Louisa Elias Omani, âgée de 60 ans, venant du Venezuela.

On ne découvrit le cadavre que quatre jours après le crime, à cause de l'odeur épouvantable qui se dégagait de l'appartement occupé par la famille Tasso, absente à ce moment.

César Tasso alla se constituer prisonnier. Il expliqua qu'il avait tué sa victime parce que, étant descendu à l'hôtel tenu par sa belle-mère, Mme Nubio, elle lui avait confié 500 francs pour les convertir en monnaie française. Il dissipa l'argent au jeu et devant les menaces de Mme Omani, il l'étrangla et décapita le cadavre, qu'il enferma dans une malle après avoir retiré les entrailles.

Tasso simula la folie à l'instruction. Il fit à cet effet tant d'habileté que les médecins aliénistes commis pour l'examiner allaient à faire enfermer comme fou, lorsqu'un surfit une correspondance échangée entre l'accusé et sa famille, démontrant qu'il jouissait de toutes ses facultés.

Interrogé de nouveau le 29 décembre, Tasso renouva ses aveux et assumant sa responsabilité. Il prétendait avoir complètement perdu le souvenir des événements.

Tel est le résumé de l'acte d'accusation, lu par le greffier Chix.

L'affaire passera aux audiences. Les débats sont présidés par le conseiller Bresson. M. Mouton-Guérin défend Tasso.

DANS LA REGION

La Catastrophe de Courrières

UNE DONATION AU DEPARTEMENT DU NORD

Le Comité de secours aux familles des victimes de la catastrophe de Courrières a fait don, au département du Nord, d'une rente de 500 francs dont les arrérages sont destinés à l'entretien d'une bourse d'internat à l'école primaire de Courrières et d'industrie pour jeunes filles de Boulogne-sur-Mer.

L'école de Boulogne poursuit un double but :

Donner aux jeunes filles qui sont dans la nécessité de subvenir à leurs moyens d'existence les éléments nécessaires pour obtenir comme employées, caissières, comptables, vendeuses, sténographes, dactylographes ou ouvrières dans les diverses industries féminines : couture, repassage, modes, cuisine, des emplois rémunérateurs.

Former de toutes celles qui fréquentent l'école d'excellentes maîtresses de maison, intelligentes, habiles et économiques, capables de savoir exécuter et commander tout ce qui est nécessaire à la bonne tenue d'un ménage.

Les candidates doivent avoir 12 ans et être pourvues du certificat d'études primaires ou 13 ans au moins.

Conformément aux intentions du comité central de secours de cette bourse doit être réservée à des jeunes filles appartenant à la population minière du département et de préférence à des orphelines.

Les demandes d'attribution de bourses sur les arrérages de cette donation doivent être adressées à la préfecture du Nord.

A LI LE

Une enfant et sa mère brûlées vives

En étendant les flammes qui entouraient sa fillette, une femme est elle-même grièvement brûlée.

Un drame rapide et terrible qui étonna au plus haut point les promeneurs, nombreux par cette belle journée sur le nouveau boulevard de Lille à Roubaix, s'est déroulé, à deux pas de la grande artère nouvellement créée.

Vers 6 heures du soir, à la criée des débris de la secours à l'avenue Verdil, se parlait d'une villa de l'avenue Verdil ; à même temps, une femme, dont la chevelure flamboyait, dont les vêtements étaient enflammés, tombait dans les bras des passants.

Par malheur, ceux-ci arrachèrent du corps de la malheureuse, les étoffes enflammées et lui prodiguèrent les premiers soins.

Pendant ce temps, un autre passant, M. Maurice Lemaire, loueur de voitures, s'était précipité dans la maison, la villa « Bon Accueil », d'où était sortie la première victime.

Il y trouva une fillette de 4 ans, se roulant sur le plancher, dans les flammes qui achevaient de consumer ses vêtements. Rapidement, le jeune homme mit une couverture dont il enveloppa l'enfant, étouffant ainsi le feu qui rongeaient les étoffes et mordait les chairs.

Puis il emporta de la maison pleine de fumée et d'atmosphère irrespirable la pauvre petite dont les cris de douleur faisaient peine à entendre.

Le docteur Christiani arriva bientôt et prodigua les soins les plus pressés aux deux victimes de ce épouvantable drame.

Le praticien considéra comme en danger de mort la fillette qui porte de profondes brûlures aux membres inférieurs, au ventre et sur le haut de la poitrine.

La mère, pour être dans un état moins alarmant, ne laisse pas de s'inspirer aussi des inquiétudes. Sauf la figure qui fut à peu près respectée, le corps est tout entier mordu par les flammes.

L'accident s'est produit comme hélas s'en produisent tant d'autres. Pendant jouant avec des allumettes pendant que sa mère vaquait aux soins du ménage, enflammés ses petits vêtements.

La mère accourant et serrant son enfant dans ses bras pour étouffer les flammes, mit à son tour le feu à son peignoir de filou.

On devine la douleur du mari et du père, M. Guérin, employé de commerce, que ses occupations retenaient loin de chez lui, lorsqu'on lui apprit ce terrible accident.

A HELLEMES

Une bande d'apaches capturée

Dans un double et heureux coup de filet la sûreté de Lille a arrêté une bande d'apaches.

La police de sûreté de Lille était sur les dents depuis plusieurs semaines ; elle avait à arrêter l'apache Lucien Bétrancourt, 19 ans, contre lequel trois mandats d'arrêtés étaient lancés, pour vol de luyards et pour vol d'une bicyclette, pour coups de couteau rue Gosselin à Fives ; elle avait à

chercher les auteurs d'un audacieux cambriolage dans une maison habitée rue Gosselin.

Un double et heureux coup de filet lui permit de coffrer en un temps que le principal sujet, Bétrancourt, quelques uns des membres de l'association de malfaiteurs qui faisaient avec lui la terreur à Fives et Hellemes.

LE VOL, LA NOCE, PUIS LE CLOU

Il y a quelques jours un vol audacieux était commis avec effraction, rue du Marché Morlier, 30. En rentrant à son travail une locataire Mlle Roussin, constatait, outre le bouleversement de ses meubles, l'enlèvement de ses économies se montant à 120 fr.

L'enquête ouverte par la police de sûreté révéla que quatre individus louches étaient subitement descendus chez Fives pour se rendre, paraît-il, à Charleroi.

On attendit le retour des excursionnistes. Hier matin, le gousset vide, l'estomac malade à la suite de la noce, les explorateurs rentrèrent à leur domicile.

Les renseignements donnés sur leur compte le permettant, le brigadier de sûreté Juville, les agents Paris, Vandekerkove et Blas commençaient leur cueillette de truands.

Les arrestations, 30, rue du Marché Morlier le soir et le lendemain, ont été effectuées par les agents Alphonse, 17 ans, à Hellemes, rue Jean-Bart, chez Arthur Petit dit Lapiou (personnage dont nous avons eu beaucoup à nous occuper (deux localités Glorieux, 47 ans, 19 ans, et Vandenkerke, 33 ans, à Hellemes, Lucien Steux qui a été relâché depuis.

Les aveux de Roussin furent formels, chacun avait reçu sa part, on avait fait la noce et mangé l'argent de la noce.

Les inculpés furent immédiatement mis à la disposition de M. Delalé, juge d'instruction, qui les fit écrouer, sauf Lucien Steux dont l'innocence paraît établie.

Mais la plus belle pièce de cette journée de chasse manquée fut celle qui se déroula dans les mêmes agents de sûreté retournèrent aussitôt à Hellemes et tombaient sur l'apache et chef de bande, Lucien Bétrancourt qui se croyait alors par ailleurs en sûreté.

Dans une maison de la cour Boldouze, rue Joseph-Léon, les agents firent irruption à l'improviste et mirent la main au collet du bandit avant qu'il n'ait pu prendre ou la fuite ou ses mesures de défense.

Comme on l'immunité, une bande d'apaches d'individus enclavés jusqu'ici dans les carrières tenta d'enlever le prisonnier ; c'était le reste de la bande.

Les agents mirent revolver au poing, les autres s'enfuyèrent.

Bétrancourt amené au parquet fut mis à la disposition de M. Delalé, juge d'instruction pour trois méfaits cités plus haut : un vol de couteau, celui d'une bicyclette chez M. Coorens, rue Pierre-Légrand et enfin les coups de couteau qu'il porta lundi dernier à M. Demeyer, 14, rue Cosnel, et pour lesquels celui-ci est toujours en traitement à la Charité.

L'apache qui fit tant courir la police fut, très penaud, écroué pour longtemps avant qu'il ne revote les sentiers et les champs où il le déposit.

A LOOS

L'Affaire d'Ennequin

M. l'abbé Duriez objet d'un non-lieu

Dans la matinée d'hier, M. Delalé, juge d'instruction, a signé une ordonnance de non-lieu en faveur de M. l'abbé Duriez, curé de la paroisse d'Ennequin, à Loos, contre qui certaines fillettes du catéchisme avaient porté les accusations de séduction.

Après l'interrogatoire, dans l'après-midi, l'écclésiastique a regagné aussitôt son presbytère.

Cour d'Assises du Nord

Tentative de meurtre à Roubaix

Après la double plaidoirie de sa victime et de son avocat, Marie Louise est condamnée à 6 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour.

Accusé de tentative de meurtre à Roubaix, suivant les termes de l'acte d'accusation, Victor Degerter n'a pas mauvaise apparence. Bâti en force, les yeux humides, d'expression quasi féminine, on ne s'étonne pas que ses camarades l'aient surnommé Marie-Louise. De la femme, il doit avoir l'humour capotant, l'inconscience cruaute et la promptitude de gestes.

L'acte d'accusation

Victor Degerter, 24 ans, journalier, né et demeurant à Roubaix, avait, depuis longtemps, pour rival un ouvrier imprimeur, Henri Godfrey.

Le 4 juin 1907, Godfrey avait frappé Degerter de deux coups de couteau et avait été condamné à trois mois de prison. Degerter avait promis de se venger, et, après avoir travaillé quelque temps à Charleroi, il revint à Roubaix. En arrivant, il s'informa si Godfrey était toujours là et il visita les cabarets pour le retrouver. Dans l'un de ces établissements, vers dix heures du soir, il le rencontra, et, sans aucune menace de la part de Godfrey, il tira sur celui-ci deux coups de revolver, à une distance de deux mètres environ. Le cabaretier, Mme Bondu, qui s'était interposée pour le désarmer, lui accidentellement blessé par une des deux balles qui lui traversa la main droite.

Godfrey avait pu, à ce moment, s'emparer de l'arme et s'enfuir. Poursuivi par son adversaire, il se réfugia dans un estaminet où il fut repris par Degerter qui, après l'avoir terrassé, lui reprit son revolver et le déchargea à nouveau quatre fois sur lui. Il alla ensuite se constituer prisonnier.

Godfrey avait reçu cinq balles ; deux seulement avaient pénétré un peu profondément, au front et à la joue, il n'a été à peu près complètement remis de ses blessures qu'à la fin du mois de décembre.

Degerter a reconnu les faits ; il a prétendu toutefois que Godfrey est entré dans l'estaminet, l'aurait menacé et lui avait dit : « Te voilà maintenant, je t'ai ». Or, à l'exception d'un seul témoin, tous ceux qui ont assisté à la scène sont en désaccord sur ce point.

Degerter, qui est l'objet de mauvais renseignements, a subi neuf condamnations pour délits divers.

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

des maisons de débauche et n'avez fréquemment des gens qui vivent sans travailler. Vous avez fait en Belgique sous un faux nom. La police belge de Charleroi a fourni sur vous de mauvais renseignements. Elle vous considère comme un brutal, un libertin. Vous viviez aux crochets d'une femme.

Vous avez frappé Degerter, en juillet 1907, vous a frappé. Depuis, vous êtes très mal ensemble. C'est entendu. Vous étiez de la même bande, ou à peu près. Votre adversaire fut condamné plusieurs fois.

— Deux fois ; entre autres, pour coups de couteau.

— Quand vous êtes revenu à Roubaix, vous avez cherché Godfrey.

— Je ne savais pas qu'il y était. Mais on m'en a menacé de me faire mon affaire. Les témoins ne le diront pas, par peur.

— Godfrey vous frappa, mais les coups que vous reçûtes ne furent pas graves. Pourquoi l'avez-vous recherché ultérieurement ?

— C'est lui qui me recherchait. Il voulait me tuer.

— Vous nourrissiez à son égard une haine tenace. Vous aviez sur vous un revolver. Pourquoi ?

— Je l'avais acheté en Belgique pour rentrer le soir.

— Godfrey était coupable de vous avoir porté un coup de couteau. Mais il avait été puni. Vous n'avez plus de raison de lui en vouloir. Arrivons au soir sanglant. Vous entrez dans un cabaret ; vous demandez Godfrey ; il arrive.

— Je croyais qu'il me cherchait. J'ai perdu la tête. J'ai tiré.

— Vous avez blessé la cabaretière. Elle a voulu vous arrêter. Elle a été plus de vingt jours malade. Godfrey est arrivé à saisir votre revolver.

— Il s'est sauvé avec.

— Godfrey n'était pas armé. Il vous désarma. Il y a encore des cartouches chargées dans votre revolver. Vous courez après celui qui le tient. Vous courez à la mort. Godfrey arrive ainsi au cabaret Dulat. Vous le rejoignez. Vous enlôchez la porte. Vous arrachez le revolver des mains de Godfrey. Vous tirez à nouveau sur lui. Pour moi, vous avez réchappé votre revolver. Vous avez tiré cinq coups dans le premier cabaret et trois dans le second. Or, votre arme était à six coups. Vous avez dit au juge d'instruction que vous aviez tiré par peur. Ce n'est pas logique.

— Je n'avais pas l'intention de tuer Godfrey.

LES TEMOINS

M. LACHEZ, commissaire de police à Roubaix, raconte les faits déjà relatés dans l'acte d'accusation.

Puis il parle en termes fort modérés de l'accusé qui a ses avocats n'est pas inexcusable. Sa famille ne s'occupe jamais de lui. Il ne fréquente que de tristes individus. Il habite des cabarets mal famés. Ses camarades l'excellent sans cesse à mal faire.

LE PRESIDENT. — On lui reproche d'être un caser de la police. Vous n'avez rien de mieux à dire.

LE TEMOIN. — Les agents de sûreté m'ont affirmé le contraire.

M. PRUD'HOMME, commissaire de police à Roubaix, abstenant de tout charger l'accusé. Degerter dit-il est orphelin de mère depuis l'âge de 5 ans. Il n'a jamais beaucoup travaillé. Ses patrons occasionnels le représentent comme dangereux. Ses fréquentations étaient on ne peut plus louches.

De quel vivant ?

— On ne sait exactement. On n'a pu établir qu'il ait exercé le métier de souteur.

M. DESMOULTEZ Jean, cabaretier, rue Blanchemaine, accompagna Degerter à l'estaminet Bondu.

Il raconte la scène dont cet établissement fut le théâtre et les accusations de Degerter. Degerter parait de Godfrey en termes menaçants. Il insiste sur l'acte de violence. Degerter parait de donner son avis sur cette déposition en reconnaissant l'exactitude. Puis il donne sans en être prié son avis sur Godfrey ; « Il est très rancuneux (sic) et parle à tout propos ». On a vu le coup de revolver, explique-t-il, il s'efforce de s'excuser, expliquant patiemment, publiquement, comment il fut amené à tirer sur Godfrey.

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

LE VERDICT

Le jury en vertu de la loi du 3 décembre 1905 a rendu le verdict et le défendeur. Il rapporte par après un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Degerter est condamné à six ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour.

Dans la public on trouve que c'est trop. Godfrey est de cet avis et s'exclame en guise de consolation : « J'ai fait mon devoir ».

Le Congrès des Cheminots

IL SOUVRE AUJOURD'HUI UN IMPORTANT ORDRE DU JOUR

Paris, 3 mai. — Sans aucune exagération, le syndicat national des travailleurs de chemins de fer qui ouvre ce matin son 20e congrès national, est la plus nombreuse sinon la plus forte organisation syndicale ouvrière et les 300 délégués qui se sont donné rendez-vous à l'Hôtel Moderne constituent avec une légitime fierté les progrès accomplis depuis 1890, date où les premiers militants jetaient les bases de l'association.

Ils étaient 47,494 cotisants, 54,242 adhérents, suivant le rapport du conseil d'administration arrêté au 31 décembre 1908. Ils sont aujourd'hui près de 60,000 à la suite du mouvement d'adhésion créé sur tous les réseaux par l'envoi d'importantes lettres de meilleures conditions de retraite et sur le rachat de l'Ouest en particulier, par le rachat de la Compagnie.

Si l'on totalise les effectifs des trois autres organisations des chemins de fer avec celui du Syndicat national, on arrive au chiffre considérable de 250, soit 25 p. c. du chiffre total de la corporation.

Les recettes du syndicat national progressent à l'unisson de son effectif, 131,332 francs en 1908. C'est peu, si l'on considère les ressources dont disposent les syndicats anglais par exemple et même quelques syndicats français. A fortes cotisations, forts sauniers. Tel est le principe qui se répand de plus en plus dans le monde des travailleurs.

Il est à l'ordre du jour du congrès et sera passionnément discuté.

Les uns pensent que l'augmentation du taux de la cotisation est absolument indispensable pour assurer le développement du syndicat ; les autres, qu'elle entraînerait immédiatement le départ d'un grand nombre d'adhérents et nuirait au recrutement à venir.

On propose un moyen terme qui consisterait dans le maintien de la cotisation à 4 fr. par an pour les anciens syndiqués, les nouveaux seulement devant être surtaxés. Mais ce système sera ardemment combattu par les partisans de l'égalité.

Le projet de retraites

D'autres préoccupations retiendront l'attention du Congrès ; en premier lieu, le projet de retraite actuellement soumis au Sénat ; le syndicat, ainsi que nous l'avons montré déjà, y oppose le projet dit « transaccionnel », qui assure plus d'avantages au personnel. Ce dernier, nous a-t-on dit, aura des défenseurs intraitables qui demanderont même l'adoption de moyens extrêmes pour le faire aboutir, mais la majorité des cheminots que nous avons interrogés ne semblent pas vouloir se départir de la modération qui depuis dix ans a si bien servi les intérêts du syndicat.

La tactique syndicale

On parlera aussi longuement des rapports du syndicat avec les pouvoirs publics, bien qu'il soit difficile de les rompre, puisque le vertu des lois mêmes qui régissent les chemins de fer, le personnel est placé sous la protection de plus en plus efficace de l'Etat.

La tactique révolutionnaire à quelques partisans, peu nombreux, est, en fait, dans le Syndicat national. Ils s'affirmeront certainement au congrès.

Enfin, des propositions très intéressantes visant la réorganisation du conseil du syndicat, qui, actuellement, est régi par des délégués choisis dans les seuls groupes parisiens. Ce système n'est pas sans inconvénients, car il donne une influence un peu exclusive à une faible minorité, toujours la même, qui, dans ces derniers temps, a suivi avec trop de sympathie, disent quelques-uns, les suggestions de la C. G. T., et il tient à l'écart des compétences indiscutables.

Les partisans du « statut quo » s'appuieront sur la nécessité de l'unité et de la centralisation qui ont fait la force du syndicat dans le passé.

Nous suivrons avec intérêt les débats de ce congrès, dont les décisions, étant données l'activité intense qui se manifeste dans le monde du travail, peuvent avoir une grande importance au point de vue général.

La Crise Turque

LE SULTAN SERAIT MIS EN JUGEMENT

Constantinople, 3 mai. — Dans les couloirs de la Chambre, on continue à s'occuper de la découverte des documents d'après lesquels les réactionnaires auraient préparé, pour le 24 avril, un massacre des membres du comité, des officiers sortis des écoles et des chrétiens.

Aussi, les députés envisagent-ils dans leurs conversations, la question de mettre Abdul-Hamid en jugement ainsi qu'on en a parlé déjà.

LES EXECUTIONS

Constantinople, 3 mai. — 13 condamnés ont été exécutés ce matin à 4 heures dans différents quartiers de la ville ; quelques-uns en face de la grande mosquée Sainte-Sophie, d'autres devant le ministère de la guerre, près du nouveau pont.

Parmi les exécutés se trouvent les assassins de Nazim-Pacha, du député Mohamed Arslan et de l'officier de marine qui s'efforça d'empêcher la mutinerie de son équipage.

Ils ont été pendus à l'endroit même où avaient péri leurs victimes et leurs cadavres sont encore attachés aux poteaux.

Un combat dans l'Adrar

Les Maures dispersés par un détachement français

Paris, 3 mai. — Le gouverneur général de l'Afrique Occidentale a transmis au ministre des colonies le texte d'un télégramme que le colonel Gouraud lui a adressé de Tazegui. D'après cette communication, le capitaine Dupertuis, avec la section médicale du lieutenant Faquet et un groupe de partisans maures, a surpris dans la matinée du 10 avril un campement de Maguelhats groupés autour du sultan Ould Aida, près de Labba.

L'ennemi a pris la fuite, mais étant revenu à la charge à deux reprises dans l'après-midi et dans la soirée, il fut définitivement repoussé, pendant cinq heures, dont un chef Maguelhat, 200 charmeaux et 1,400 moutons, qui ont été ramenés à Tazegui.

Nous avons eu, de notre côté, un partisan tué et un méhariste disparu. Le capitaine Dupertuis s'est mis à la poursuite de l'ennemi.

Les Elections municipales en Espagne

Madrid, 3 mai. — Des dépêches de province signalent que les élections pour le renouvellement de la moitié des Conseils municipaux se sont passées en général dans une tranquillité complète.

Dans la majorité des grands centres, les éléments radicaux ont triomphé. A Barcelone, les antisolidaristes ont obtenu 16 sièges sur 29 ; à Valence, l'Union républicaine en a obtenu 14 sur 22. A Madrid, il y avait 22 sièges vacants. Les républicains en ont obtenu 12, les conservateurs 7, les libéraux 2, les démocrates 1.

Le nombre des votants a partout été très élevé. A la suite de l'application de la nouvelle loi électorale qui oblige tout électeur à voter sous peine d'une augmentation de contributions jusqu'aux prochaines élections. En cas de récidive, ledit électeur est condamné à la perte temporaire de ses droits civiques.

Le nombre des votants dépasse le 50 % du recensement.

Sanglante bagarre en Italie

entre cléricaux et anticléricaux

Rome, 3 mai. — La petite ville de San-Nicandro, dans la province d'Apolie, a été hier le théâtre d'une lutte acharnée entre le parti cléricale et le parti anticléricale. Chacun d'eux comprenait plusieurs centaines de combattants.

Dès le matin des barricades ont été élevées dans les rues et durant la journée une fusillade nourrie a été échangée de part et d'autre.

Les troupes appelées arrivèrent dans l'après-midi, mais elles ne purent mettre fin au combat qui se continuait jusqu'au soir. On ignore le nombre exact des morts et des blessés, qui est, dit-on, très élevé.

LE MAUVAIS TEMPS

Froid, neige, orages

Reims, 3 mai. — La neige tombe par intermittence. Il gèle à glace.

Hier, le nommé Léon Gougat, dix-neuf ans, cultivateur à Monthois, se rendant à la fête de Courcelles-Chaumont, est surpris par un orage, s'est abrité sous un peuplier et a été foudroyé.

Mouins, 3 mai. — Un froid très vif sévit dans la région. La nuit dernière une forte gelée s'est produite causant de très graves dommages aux récoltes notamment à la vigne et aux arbres fruitiers.

Avin, 3 mai. — La nuit dernière il a gelé dans nos parages. On ne croit cependant pas que les dégâts soient considérables.

Un essai de mobilisation à Toulon

Toulon, 3 mai. — Des exercices de branle-bas de combat ont eu lieu ce matin avec le concours de toutes les troupes de la garnison.

Dès que le vice-amiral Marquis, en sa qualité de gouverneur de la place, eut lancé l'ordre de mobilisation, le général fut battu et sonnée dans toutes les rues de la ville, le canon d'alarme fut tiré et les cochons de l'arsenal mis en branle.

Tout le matériel flottant de la direction des mouvements du port fut mobilisé pour le transport des troupes sur le littoral.

Les opérations ont été conduites à la batterie de la Croix-des-Signaux par le contre-amiral de Montferrand.

La mobilisation a pris fin dans la nuit et s'est terminée par l'attaque des ouvrages fortifiés par l'escadre.

Une ascension mouvementée

M. de La Vaux gravement blessé

Arles, 3 mai. — M. le comte de La Vaux, parti de Paris en ballon samedi à neuf heures du soir, en compagnie d'un ami, a atterri hier à une heure de l'après-midi sur le territoire des Baux, par suite d'un vent violent.

Les aéronautes ont été projetés rudement à terre.

M. le comte de La Vaux a eu une jambe cassée et son compagnon a reçu diverses blessures au visage et à la tête.

L'agitation des P. T. T.

NOUVELLES SUSPENSIONS. — M. LA MARQUE DEFERE AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Paris, 3 mai. — A la suite du discours prononcé à Laval par M. Lamarque, commis au poste central télégraphique de Paris, l'inspecteur en chef du service télégraphique de Paris, M. Frouin, a suspendu cet agent de ses fonctions.

M. Lamarque est traduit devant un conseil de discipline.

En outre, M. Frouin a également suspendu de ses fonctions M. Carrière, rédacteur à la direction des services télégraphiques de la Seine, à la suite d'un discours prononcé par cet agent à Quimper.

Le directeur des postes au Finistère a par ailleurs, pour des discours très violents prononcés au cours de la même réunion de Quimper, édicté la suspension de trois autres agents. Ces trois agents suspendus ont fait, les uns, des déclarations antimilitaristes, les autres se sont déclarés partisans de l'affiliation à la C. G. T. et ont prononcé la grève générale.

Le sous-secrétaire d'Etat et le ministre des Travaux publics et des Postes et télégraphes ont approuvé les suspensions prononcées.

LES OUVRIERS DES LIGNES

Au sujet des mesures prises à l'égard du personnel ouvrier des lignes qui avait reçu l'ordre d'assurer le service des dérangements dans la journée du Premier Mai et qui ne s'était pas présenté au travail, les mesures suivantes ont été prises par le directeur des services télégraphiques :

Trois chefs d'équipe sont renvoyés devant le conseil de discipline à fins de rétrogradation. Un ouvrier faisant fonctions de chef d'équipe qui avait négligé de transmettre à ses subordonnés l'ordre reçu a été suspendu de ses fonctions. Les ouvriers commissionnés seront traduits devant le conseil de discipline. La peine demandée est l'avertissement comminatoire avec retard dans l'avancement.

Sept ouvriers temporaires sont suspendus de leurs fonctions et traduits devant le conseil de discipline à fins d'exclusion.

Quatorze ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle sont licenciés. Enfin, 15 ouvriers qui ne se sont pas présentés et qui n'avaient pas été prévus par leur chef de poste sont mis hors de cause.

Le Gouvernement et les Fonctionnaires

UN DISCOURS DE M. RUAU

Valence, 3 mai. — Dans le discours qu'il a prononcé au banquet démocratique, M. Ruau a déclaré que si le Gouvernement avait été gêné envers certains agitateurs c'est qu'il dépassait aux républicains de gauche qui avait consentie ne devait pas être considérée comme une preuve de pusillanimité, mais comme un avertissement de ne pas revenir à certaines pratiques qui méritent la République en péril et seraient un crime contre la Patrie.

Ce crime, le Gouvernement ne le laissera commettre par personne.

M. Ruau est parti pour Marseille à 6 heures 42.

Le duc de Bavière blessé

Munich, 3 mai. — Le duc Luipold de Bavière, lieutenant au 1er régiment de uhlans est tombé de cheval en exécutant un parcours d'obstacles à un concours hippique de Bamberg. Il a été grièvement blessé au nez et au crâne des lésions internes.

La santé de M. Clémenceau

Paris, 3 mai. — L'amélioration constatée dans l'état de santé du président du Conseil continue. Toutefois M. Clémenceau, sur le conseil de ses médecins, se voit obligé de garder la chambre.

Dernières Nouvelles REGIONALES

Le mystérieux assassinat de Morbecque

TIENDRAIT-ON CETTE FOIS LE MEURTRE ?

Après-bien recherches, la lumière est peut-être bien près de se faire sur ce drame ténébreux.

M. Coupland, juge d'instruction a entendu hier matin un grand nombre de personnes. Parmi celles-ci, l'attitude soucieuse d'un nommé D... attira particulièrement l'attention du magistrat qui décida aussitôt une perquisition à son domicile.

Cette opération de justice fut fruitueuse. En effet on trouva chez cet individu une hachette et un veston où l'on releva des tâches suspectes. On découvrit également des sautes dans les mesures coïncident avec les traces relevées sur les lieux du crime.

Plusieurs personnes interrogées sur place ont fait des déclarations compromettantes pour D...

On ne tardera pas à connaître la vérité.

A ARMENTIERES

Une fillette brûlée vive

Un bien triste accident vient de jeter le deuil dans une famille d'ouvriers.

Hier matin vers 9 heures, une gamine de huit ans, Marie-Louise Verstraete, demeurant au Rond-Point, Immeuble Saint-Nicolas, se baignait dans une baignoire quand elle cherchant à retirer un cindrapon d'eau bouillante.

Brûlée sur toutes les parties du corps, malgré la promptitude des secours, venant fut transportée à l'hôpital où elle reçut les soins pressés de M. le docteur Choquet.

La petite victime a succombé dans la soirée au milieu de cruelles souffrances.